

Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 17 juin 2015

L'an deux mil quinze, le dix-sept du mois de juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal dûment convoqué en date du onze juin deux mil quinze, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire.

Membres élus : 15 en fonction : 15 présents : 12

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire,

Membres présents :

Monsieur Paul ABELARD, Monsieur David BARAIZE, Madame Gwennola CHAUDET, Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Monsieur Julien GILLES, Madame Cécile HUET, Monsieur Sébastien LANDEAU-TROTTIER, Monsieur Mickaël LAURENT-BERTHONNEAU, Monsieur Bernard LE HIR, Monsieur Fabrice LEPAGE, Madame Marie-Claire SACHET, Madame Ophélie SAULDUBOIS. Conseillers municipaux.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir:

Madame Sandra PELLETIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis DEMOIS.

Membre absent :

Madame Isabelle CHEVE ;

Madame Maria DANIEL.

Secrétaire de séance : Madame Gwennola CHAUDET

Mme CHEVE devrait bientôt donner sa démission. En effet, elle a quitté la commune et réside aujourd'hui sur Angers.

1) Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 20 mai 2015 ;

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Commissions communales

❖ Vie locale et proximité :

- Bulletin juin ;

Le bulletin est en cours de relecture. L'impression devrait être faite en semaine 26.

20h39 arrivée de M. LANDEAU-TROTTIER.

- Fête de l'école ;

Fête de l'école organisée par l'A.P.E. le samedi 27 juin. La fête de l'école devait être suivie de la fête de la musique organisée par l'association Scènes de femmes. Cette partie est annulée. Le podium prévu n'est plus disponible.

L'organisation de la manifestation change : Fête de l'école à partir de midi avec un repas (même format que les années précédentes). Celui-ci sera suivi d'animations organisées par l'A.P.E. et l'école.

20h42 arrivée de Mme SAULDUBOIS.

- Fête médiévale ;

Bilan de la rencontre avec Melaine DU MERLE, Directeur du château du Plessis Bourré. La Préfecture n'a pas encore donné son accord pour la manifestation. Celui-ci devrait prochainement être donné.

La manifestation se met en place. Les bénévoles bénéficieront de la gratuité du spectacle avec leurs familles strictes à condition qu'ils soient costumés.

20h45 arrivée de M. LE HIR.

Évènement prévu les 5 et 6 septembre (programme et article dans le journal communal de juin). Il faut être vigilant quant à l'organisation et à la sécurité.

Une réunion va être organisée pour associer les communes de Soulaire-et-Bourg et de Cheffes à la manifestation.

- Bibliothèque ;

Les commissions se réunissent. Retour sur les réunions en septembre.

❖ **Enfance**

- ✓ 4^{ème} classe ;

Elle serait maintenue si 82 élèves sont inscrits à la rentrée 2015-2016. C'est le cas aujourd'hui.

Une réserve subsiste cependant. Si une augmentation forte d'élèves est constatée à Durtal et à Soucelles, la 4^{ème} classe ne peut être garantie (information de l'I.E.N.).

Pour défendre notre dossier, un prévisionnel des effectifs a été réalisé à l'horizon 2019-2020.

- ✓ Bilan des T.A.P. ;

Les activités réalisées par des professionnels :

- L'activité « Sports » est renouvelée l'année prochaine (animée par Virginie HUMEAU). Celle-ci est très appréciée des enfants. Elle est aidé par un bénévole, M. Jean-Michel GAILLARD.
- L'expression corporelle animée par Mme GERGAUD de l'A.C.T.E. sera aussi reconduite. Il y a des discussions sur la forme que pourrait prendre cette activité dans le but de l'intégrer au thème des T.A.P. de l'année 2015-2016

Les activités des bénévoles vont se poursuivre d'une manière différente. Les bémols sur la durée (disponibilités sur 6 ou 7 vendredi de suite) et sur l'organisation 1 an à l'avance ont été entendus. Le nouveau projet des T.A.P. sera présenté au prochain conseil (8 juillet).

- ✓ EPARC ;

Note de satisfaction. La forme n'est pas claire, des éléments complémentaires seront apportés lors du prochain conseil.

❖ **Urbanisme :**

M. JEMIN, technicien du S.I.E.M.L. a été rencontré le 11 juin pour une étude sur l'enfouissement des lignes. Cette étude porte sur le chiffrage des travaux et leurs faisabilités. Les travaux seraient effectués par tranches. L'estimation sera apportée au dossier de sécurisation du bourg.

Le jury de villes et villages fleuris viendra sur la commune pour une visite le 26 juin (30 minutes de présentation et circuit de la commune le reste du temps).

Les travaux de réfection de la route de Champigné débuteront en septembre (route et voie douce).

3) Clos du Charron ;

Nous avons vendu un terrain mais il y a eu un retrait. D'autres constructeurs nous interpellent.

4) Intercommunalité

- ❖ **Transformation en Communauté urbaine – transfert de compétences (délib 2015-30) ;**

Objet : Transformation de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en
Communauté Urbaine - Transferts et modifications de compétences

Par délibération du 11 mai 2015, le Conseil de communauté a demandé les transferts et modifications de compétences en vue de la transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté urbaine.

Depuis la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi M.A.P.T.A.M.) du 27 janvier 2014, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 250 000 habitants (450 000 antérieurement), comme Angers Loire Métropole, ont la faculté de se transformer en Communauté urbaine s'ils réunissent les compétences que la loi attribue aux Communautés urbaines.

La procédure pour transformer une Communauté d'agglomération comme Angers Loire Métropole en Communauté urbaine comporte deux phases :

- Dans la première phase, la Communauté d'agglomération qui envisage de se transformer en Communauté urbaine doit se doter des compétences obligatoires pour une Communauté Urbaine ;
- Dans la seconde phase, la Communauté d'agglomération doit demander sa transformation en Communauté urbaine.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale au maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adjonction de la nouvelle compétence d'Angers Loire Métropole.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Pour que les transferts et modifications de compétences soit acceptés, les deux tiers au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population doivent y être favorables. Cette majorité devant nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus importante, lorsque celle-ci est supérieure au ¼ de la population totale concernée.

Ces formalités accomplies, Monsieur le Préfet pourra prendre l'arrêté portant décision de modification de l'article 4 des statuts relatifs aux attributions de la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole.

VU la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5215-20 ;

VU le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants ;

VU le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants ;

VU les statuts d'Angers Loire Métropole ;

CONSIDERANT la demande de transfert de nouvelles compétences au profit de la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole telles qu'elles sont définies ci-dessous.

En effet, la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole doit se doter, préalablement à sa transformation en Communauté Urbaine, des compétences qui lui manquent au regard de l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En matière de développement et aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

- Actions de développement économique, en s'appuyant notamment sur l'Agence de développement économique ;
- Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;
- Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;
- Accueil et information des touristes, promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme et transformation d'offices de tourisme existants, y compris points d'accueil saisonnier, et participation à des initiatives et réalisations à caractère touristique.

En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

Création, aménagement et entretien de voirie :

- Signalisation ;
- Parcs et aires de stationnement.

En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre.

En matière de politique de la ville dans la communauté :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- Eaux pluviales ;
- Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ;
- Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national.

En matière d'énergie :

- Contribution à la transition énergétique ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;
- Eclairage public.

En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie :

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

CONSIDERANT l'adaptation, dans les statuts de la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, de la rédaction des compétences suivantes déjà exercées par la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole :

- Soutien aux actions de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, dont programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;
- Soutien à l'innovation ;
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ;
- Après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières au profit des communes et de la Communauté ;
- Plan de déplacements urbains ;
- Etudes diverses, en s'appuyant notamment sur l'Agence d'urbanisme ;
- Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;
- Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

CONSIDERANT en conséquence le projet ci-annexé de modification de l'article 4 des statuts de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole définissant ses compétences.

CONSIDERANT, sous réserve du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, la poursuite des études relatives à l'évaluation des charges transférées sur la base de la méthode prévue au IV de l'article L. 1609 nonies C du Code Général des Impôts pour les charges de fonctionnement, et de méthodes dérogatoires pour les autres charges comme le permet le 1^obis du V de l'article L. 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT, conformément à l'article L. 5215-27 et à l'article L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité de confier par voie conventionnelle à chaque commune, pour son territoire et pour une durée transitoire maximum de deux ans, l'exercice pour le compte d'Angers Loire Métropole de compétences, essentiellement dans les domaines de la voirie et des réseaux, afin de rechercher l'organisation optimale, éventuellement par secteur géographique, de ces compétences.

Le Conseil municipal :

- ✓ **ACCEPTE** de transférer les compétences listées ci-dessus dans le premier considérant ;
- ✓ **ACCEPTE** l'adaptation de la rédaction des compétences listées dans le deuxième considérant ;
- ✓ **ACCEPTE** la nouvelle rédaction de l'article 4 des statuts d'Angers Loire Métropole.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

5) Clos des Plantes

Monsieur le Maire présente le dossier et les documents reçus en mairie (Demande de certificat d'urbanisme et demande de déclaration d'intention d'aliéner).

Le Conseil décide de solliciter un rendez-vous avec les futurs acquéreurs pour connaître leurs projets et ambitions pour ce lieu.

Le sujet sera remis à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

6) Station de Soudon

❖ **Autorisation de signature de l'avenant n°2 (délib 2015-31) ;**

Objet : Autorisation de signature de l'Avenant 2
--

VU la convention visée le 19 janvier 2012 qui précise les conditions de départ des communes d'Ecuillé et Soulaire-et-Bourg à Angers Loire Métropole ;

VU le refus de Monsieur et Madame LAGNEAU de vendre le terrain d'emprise de la station de Soudon sur Ecuillé et de son accord pour passer une convention ;

VU l'article 29 : Clause de révision qui précise que :

« Pour tout ce qui n'aurait été pas prévu ou oublié dans la présente convention, toutes les parties prennent l'engagement de se revoir pour en discuter et passer éventuellement un avenant à la présente convention ».

VU que le principe retenu pour le partage de l'actif et du passif a été celui de la territorialisation

VU qu'il a été oublié dans le cadre de la reprise de l'actif et du passif, la reprise des subventions

CONSIDERANT la proposition d'avenant ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** le Maire ou un de ses adjoints à signer l'avenant n°2 ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

7) Questions diverses :

❖ **Correspondant du Courrier de l'Ouest ;**

Nouvelle correspondante, Mme Cécile DE FARCY.

❖ **Conseils municipaux – dates du 2ème trimestre.**

- Mercredi 9 septembre ;
- Mercredi 14 octobre ;
- Mercredi 4 novembre ;
- Mercredi 9 décembre.

Tour de table :

M. ABELARD : Mme DAMAY est décédée.

M. BARAIZE : je serais absent le 8 juillet.

Mme SACHET : trous sur le chemin de la Morette.

M. LAURENT-BERTHONNEAU : Organisation de Babass en terrasse associé à la pâte à crêpe de Béa le mercredi 24 juin.

Mme SAULDUBOIS : Tension dans une location du bourg. La gendarmerie passe régulièrement.

Date prochain conseil : Mercredi 8 juillet 2015 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

17/06/2015	2015-30	Transformation en Communauté urbaine – transfert de compétences
17/06/2015	2015-31	Autorisation de signature de l'avenant n°2